

Compte rendu de la séance du jeudi 30 janvier 2020

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

Représentés : Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Absents : Monsieur Antonin GIBERT, Madame Mélanie BRESSION, Madame Anne MILLOT

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Agedi : approbation des statuts
- Adhésion à l'ATD
- Recrutement d'un adjoint technique
- Recrutement d'un agent de camping
- Loyer du Village Vacances 2020 et travaux
- Plan de coupe de la forêt communale 2020 par l'ONF
- VNF : Renouvellement d'une COT prise et rejet d'eau
- VNF : avenant de la COT à la halte nautique
- Loyer de la salle polyvalente pour les associations
- Rapport du camping et de la halte nautique
- Subvention à l'école pour le cinéma
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est adopté à la majorité.

M. Jovet fait remarquer que Mme Millot notée présente était en réalité absente.

1) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICATS MIXTE OUVERT A.G.E.D.I (D 2020 009)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat

informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

2) COTISATION ATD (D 2020 008)

Considérant que la commune de Châtel-Censoir a adhéré à l'Agence Technique Départementale par délibération du 1er juin 2018

Considérant que le montant de l'adhésion a été changé sur décision du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale en date du 30 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le montant de la cotisation de l'ATD aujourd'hui fixé pour les communes dont la Communauté de Communes dont elles dépendent est également adhérente, à 0.50cts par habitants

3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (D 2020 010)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la charge de travail conséquente au sein des services techniques de la commune, il convient de renforcer les effectifs,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35heures par semaine afin d'assurer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1er mars 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du maire de la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

4) RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CAMPING

Mme Galouzeau bénéficie d'un contrat aidé qui se termine prochainement.

Pôle Emploi n'est pas encore en mesure de nous dire si ce contrat pourra être renouvelé dans les mêmes conditions, cependant il convient d'embaucher quelqu'un pour la saison qui arrive, avec ou sans contrat aidé.

Cette année un terminal pour carte bancaire devra être installé et va créer une nouvelle source de dépense.

5) LOYER DU VILLAGE VACANCE

Concernant la demande de remise de loyer du village vacances, Marion Blanchard a fait savoir que leur difficulté résidait dans le fait qu'il leur était impossible d'ouvrir le site en hiver car les logements ne sont pas équipés de chauffage.

Cependant lors de leur proposition initiale le Conseil Municipal avait eu le choix entre deux options proposées par AVL : un loyer important si la commune s'engageait à faire des travaux ou un loyer plus faible si AVL s'engageait à faire des travaux d'investissement. La deuxième option avait été votée en Conseil Municipal. Or, à ce jour nous n'avons eu aucune facture de travaux effectués et n'avons jamais été consultés.

M. le Maire souhaite donc reporter la prise de décision sur ce point dans l'attente des documents demandés.

6) PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE DE CHATEL CENSOIR (D 2020 011)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le changement de destination des coupes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le changement de destination des coupes des ouvertures de cloisonnements d'exploitation des parcelles 28 et 29. Ces coupes ne seront pas délivrées mais vendues.

7) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF (D 2020 012)

Le Maire informe les élus que par convention, Voies Navigables de France (VNF), met temporairement à disposition de la commune de Châtel-Censoir une partie du domaine public fluvial, voie d'eau rivière de l'Yonne PK 28.300 rive droite pour une surface d'emprise de 4.50m². Cette occupation a pour but le rejet de la station d'épuration.

La redevance de base annuelle s'élèvera à 473.29 euros.

Cette convention prendra effet le 01 janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2024.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention n°61111900104 avec VNF.

8) EXTENSION DE LA HALTE NAUTIQUE DE CHATEL-CENSOIR (D 2020 013)

Considérant qu'une péniche est stationnée sur la zone de stationnement de longue durée, en amont de la halte nautique, et utilise gratuitement eau et électricité,

Considérant qu'il convient donc d'augmenter le linéaire de la halte nautique de la longueur de la zone de stationnement afin de pouvoir être reconnue gestionnaire de tout le linéaire et de pouvoir accorder l'hivernage à cette péniche tel que le stipule l'article 3, alinéa 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial "halte nautique".

Considérant l'accord de Voies Navigables de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial "halte nautique" à savoir l'ajout de 100ml de quai, supportant 4 bollards et 1 borne eau et électricité et 500m² de plan d'eau

9) LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE

Les élus décident d'accorder la gratuité totale, cuisine comprise, 1 fois par an de la salle polyvalente aux associations pratiquant des activités régulières à Châtel-Censoir.

Le tarif de la journée, destiné également aux associations sera revu lors d'un prochain conseil.

Pour les séances de cinéma organisées avec le Pays Avalonnais, à la salle polyvalente, les élus décident de la gratuité totale.

10) RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU CAMPING ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Concernant le camping :

Recettes : 36 743.04€

Dépenses : 30 428.72€

Soit un solde positif de 6 314.31€ sous réserve des dernières opérations comptables.

Concernant la halte nautique :

Recettes : 17 491.00€

Dépenses : 15 015.73€

Soit un solde positif de 2 475.27€ sous réserve des dernières opérations comptables.

11) SUBVENTION A L'ECOLE POUR LE CINEMA (D 2020 014)

Considérant la demande de subvention de l'école afin de pouvoir assurer les sorties cinéma de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le coût total de ce projet,

Considérant que 35 élèves concernés par ce projet sont domiciliés à Châtel-Censoir

Considérant que la demande de participation est de 27€ par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 27€
par élève domicilié à Châtel-Censoir soit 945.00€
DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2020.

12) COURRIERS DIVERS

- Concernant l'installation des médecins, M. le Maire lit le mail du recruteur indiquant que suite à un problème de santé de Madame ils ont décidé de repousser leur installation à Châtel-Censoir. Le Conseil Départemental se dit prêt à aider la commune dans sa quête de médecin.

- Le déploiement et le déclenchement du dispositif "le Bon Samaritain" a été lancé par le SDIS. Il s'agit d'une application qui permet de déclencher une personne formée ou non aux gestes qui sauvent, en complément des secours, lorsqu'une personne est victime d'un arrêt cardiaque à proximité.

En téléchargeant l'application Staying Alive (www.stayingalive.org) chaque citoyen peut devenir un Bon Samaritain et être ainsi alerté grâce à la géolocalisation de son téléphone. Il pourra être engagé par le SDIS et se rendre sur le lieu où est la victime pour débiter les gestes de réanimation avant l'arrivée des secours.

- La région nous fait savoir que des solutions pour obtenir le très haut débit Hertzien existent via 3 fournisseurs. Une plaquette d'information est disponible sur le site de la mairie.

- La Préfecture nous demande si l'on souhaite conserver notre sirène d'alerte se trouvant à la Mairie. Celle-ci est principalement destinée à avertir la population en cas de rupture du barrage de Pannecière. Les communes autour du barrage maintiennent le dispositif. Châtel-Censoir est assez éloigné du barrage et d'autres moyens de communication plus efficaces seraient privilégiés pour avertir les administrés avant que la vague ne touche la commune.

Les élus sont d'accord.

- Mme Touboulic a envoyé un courrier pour lecture en Conseil Municipal. Elle se réjouit que la mémoire de M. Delauney, de M. Aucamus ou encore de M. Faure, soit honoré en attribuant leur nom à des espaces de la commune mais regrette que M. Bonneron ait été oublié alors que sa générosité a notamment permis la construction du nouveau CPI. Les élus s'accordent pour apposer une plaque sur le CPI en hommage à M. Bonneron.

Mme Touboulic, consciente que filmer un Conseil Municipal est légal, trouve en revanche choquant qu'un membre du Conseil Municipal se permette d'échanger des messages sur son téléphone avec un administré dans la salle.

- M. le Maire fait part des travaux concernant la remise en état de 2 lits de séchage en intégralité à la station d'épuration. La société Véolia Eau nous a fait deux propositions de 12 000€ et 14 000€ en fonction des options choisies. Il faudra rajouter à cela le problème d'évacuation et de traitement des sables des anciens lits. Cette proposition a été envoyée à la DDT et un rendez-vous a été fixé pour le lendemain pour en discuter.

- M. Guilbert rappelle qu'en partenariat avec le Pays Avallonnais qui propose un cinéma itinérant, il y aura trois projections de film à la salle polyvalente de Châtel-Censoir. La première aura lieu le 25 février et le film diffusé sera "Le meilleur reste à venir"

Fin : 21h30